



COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUIN 2015
(N°3 - 2015)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Colette BRUNELIÈRE, Daniel CAFFIN, Jean-Pierre OBERTI, Christian LEDOUX, Yves OMEJKANE, Dorothee OBERTI, Marc LE BOURGEOIS, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Christophe MÉZIÈRES, Marion BERGERON, Gabrielle GIRAUX, Thomas OMEJKANE, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BEQUET

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu du 16 avril 2015 est adopté par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT).

1) MOTION DE SOUTIEN A L'EXPOSITION UNIVERSELLE EXPOFRANCE 2025 (délib. 15-035)

Entre 1855 et 1900, cinq expositions universelles se sont tenues en France. Ces événements ont été d'extraordinaires leviers de développement pour nos cultures, nos industries et notre urbanisme. Ils ont stimulé la confiance en l'avenir et favorisé les conditions de l'entrée de la France dans le XXème siècle à travers la réalisation d'innovations majeures.

La France a aujourd'hui besoin de renouer avec le progrès et de montrer au monde qu'elle perpétue sa tradition d'innovation et de créativité.

Dans cette perspective, EXPOFRANCE 2025 porte la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 et souhaite tirer parti de la dynamique et de l'effet d'image suscités par un tel événement. 125 ans après la dernière exposition universelle à Paris, plus de 80 millions de visiteurs sont attendus.

Imaginant un concept novateur d'exposition universelle financée uniquement avec des fonds privés et représentatif de la nouvelle société du numérique et des réseaux, EXPOFRANCE 2025 propose que le Grand Paris et les grandes métropoles régionales françaises soient les pivots de cette candidature.

Elle imagine donc une exposition universelle polycentrique à l'échelle du pays, rayonnant sur 3 niveaux :

- Le village central numérique, qui accueillera tous les pays participants
- 12 forums thématiques répartis entre le Grand Paris et les grandes métropoles régionales françaises
- Des sites labellisés dans toute la France

Le thème général de la candidature s'intitule « Au cœur des territoires s'ouvre celui des Hommes ». Il renvoie plus particulièrement à la culture, aux savoir-faire et au sens de l'hospitalité de la France. Cette exposition doit réveiller le désir et la volonté d'accueillir l'autre en le plaçant au cœur d'un monde global et connecté propice aux échanges. Les organisateurs souhaitent que cet événement soit rassembleur, innovant, humaniste et prospectif. Il s'appuiera sur le patrimoine existant et les nouvelles gares du Grand Paris.

Le Conseil interministériel « réussir ensemble le Grand Paris » du 14 avril 2015 a confirmé cet engagement de la France. La candidature de la France a été officialisée récemment à l'exposition universelle de Milan et sera défendue à travers le monde jusqu'au choix par le Bureau international des expositions attendu fin 2018.

Le 29 mai dernier, le Conseil départemental du Val d'Oise a voté à l'unanimité une motion de soutien à EXPOFRANCE 2025 et de mobilisation pour accueillir un ou des sites de l'exposition universelle.

Dans cette dynamique territoriale forte, il est proposé au Conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise d'apporter son soutien à EXPOFRANCE 2025 au travers de la présente motion et de missionner son Maire, Isabelle MEZIERES, dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion de soutien à l'exposition universelle EXPOFRANCE 2025

2) MOTION POUR LA COHERENCE ET LA STABILITE DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE (délib. 15-036)

Le projet de réforme territoriale nationale développée dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a entre autres pour conséquences de faire évoluer le nombre, le périmètre et la typologie des intercommunalités françaises.

Notre territoire est directement concerné au travers du Schéma régional de coopération intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France le 4 mars 2015, qui a décidé de la disparition de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) et le rattachement de 3 des 6 communes membres (Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois) à la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron (CCVS) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette évolution est majeure pour notre commune, pour les intercommunalités auxquelles nous sommes ou serons rattachés, et pour les communes avoisinantes. Elle traduit un réel bouleversement administratif et territorial qu'il nous incombe de gérer collectivement dans l'intérêt des habitants, des usagers des services publics et des agents qui y contribuent.

Alors que l'échéance approche rapidement, de grandes inquiétudes planent toujours sur cette mutation dont nous ne maîtrisons ni l'échéancier, ni la mise en œuvre.

Inquiétude d'abord sur les agents actuellement en poste et concourant au service public rendu aux administrés, en particulier le conservatoire de musique, la petite enfance et la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Inquiétude ensuite sur la localisation et la proximité des futurs services qui seront rendus ; la commune d'Auvers-sur-Oise, qui certes aura le statut de ville-centre, demeure excentrée par rapport au territoire de la CCVS.

Inquiétude également quant aux conséquences financières et à leurs probables répercussions locales défavorables pour les habitants et pour le budget communal.

Inquiétude enfin sur la pérennité du modèle territorial retenu qui pourrait n'être qu'une transition vers une intercommunalité déçue.

Ce doute, parfois obsédant, est largement partagé par notre commune, nos intercommunalités et les collectivités voisines, tant les conséquences sont lourdes et l'inconnue présente.

Par cette motion, le Conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite manifester son souhait de stabilité et de clarté des règles locales, tant institutionnelles que financières, nécessaires à la mission de service public de proximité que la Constitution attribue aux communes.

Par cette motion, le Conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise rappelle aussi que l'échelon communal, plus que jamais plébiscité par les habitants en tant que premier rempart social, ne peut souffrir d'incessantes mutations administratives et financières au risque de fragiliser dangereusement la cohésion sociale nationale et locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SERIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT et Nolwenn CLARK)

- **APPROUVE** la motion pour la cohérence et la stabilité de l'environnement territorial de la commune d'Auvers-sur-Oise

3) PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET (délib. 15-037)

Sur invitation de Madame le Maire, Monsieur Vidal présente le projet de PLU qui sera soumis au conseil municipal.

Madame Guerlain expose le bilan de la concertation qui prend fin ce jour. Elle informe des éléments complémentaires communiqués postérieurement à l'envoi du dossier du conseil municipal.

Mesdames GILLARD, SPIQUEL et CLARK, ainsi que Messieurs BEQUET et SERIGNAC quittent la séance à l'issue de la présentation du PLU et avant le vote de ce dernier.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 3 mars 2015 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 28 novembre 2014,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement écrit et les documents graphiques, l'Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux autres personnes publiques en ayant fait la demande,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR et 1 ABSTENTION (Daniel CAFFIN) :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation du public au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, tel qu'il est décrit dans la notice jointe,
- **ARRETE** le projet de PLU de la commune d'Auvers-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - **PRÉCISE** que le projet de PLU sera soumis pour avis :
 - ✓ A l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour l'élaboration du PLU
 - ✓ Aux communes limitrophes et aux autres personnes publiques en ayant fait la demande,
 - **DIT** que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Val d'Oise,
 - **DIT** que le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public,
 - **DIT** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis dans le délai de 3 mois,
 - **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département.

4) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (délib. 15-038)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2336-1 à L.2336-7 et R.2336-1 à 2336-6),

VU la notification de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 26 mai 2015 fixant le montant des prélèvements et reversements du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales au titre de l'année 2015 pour l'ensemble intercommunal regroupant la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes et ses six communes membres,

VU cette notification indiquant que l'ensemble intercommunal est prélevé d'un montant de 207 196 euros au titre du FPIC 2015,

CONSIDERANT la possibilité offerte à l'Assemblée délibérante de fixer librement la répartition interne du **prélèvement et/ou reversement du FPIC,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire supporter à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes l'intégralité du **prélèvement et/ou bénéficié de l'intégralité du reversement** au titre du FPIC 2015.

5) DECISION MODIFICATIVE N°3 (délib. 15-039)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/002 du vote du budget de la commune 2015,

VU la décision modificative n°2 en date du 21 avril 2015,

VU les propositions de Madame le Maire concernant les décisions modificatives du budget de la commune 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Recettes

Art 7322 Fct 01 Dotation de solidarité communautaire	+ 382 119
Art 7788 Fct 020 Produits exceptionnels	+ 4 100
Total recettes de fonctionnement	+ 386 219

Art 678 Fct 01 Autres dépenses exceptionnelles	+ 322 119
Art 6553 Fct 113 Contribution au SDIS	- 1 000
Art 6184 Fct 020 frais de formation	+ 5 100
Art O23 Fct 01 Virement à la section d'investissement	+ 60 000
Total dépenses de fonctionnement	+ 386 219

Section d'investissement

Recettes

Art O21 Fct 01 Virement de la section de fonctionnement	+ 60 000
Total recettes d'investissement	+ 60 000

Dépenses

Art 204112 Fct 72 subventions d'équipement versées	+ 60 000
Total dépenses d'investissement	+ 60 000

6) OPERATION LSVO 35 RUE CARNOT – SUBVENTION FONCIERE (délib. 15-040)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2254-1,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 301-1,
Et suivants, et ses articles R.302-16 et suivants,
VU la demande LSVO en date du 16 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre l'équilibre financier de l'opération d'acquisition de terrains et de réhabilitation permettant de produire 12 nouveaux logements sociaux au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en raison de l'importance de la charge foncière et du coût des travaux de construction,

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, il convient d'octroyer à LSVO une subvention foncière d'un montant de 90 000 euros,

CONSIDERANT que les aides communales permettent d'engager un programme de construction 35 rue Carnot et de produire 12 logements sociaux nouveaux sur la commune,

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération vise à résorber le déficit de logements sociaux du territoire communal, et poursuit également un objectif social et environnemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet d'opération d'acquisition de terrains et de réhabilitation permettant de produire 12 nouveaux logements sociaux – 35 rue Carnot, ainsi que son plan de financement prévisionnel qui indique notamment l'origine et le montant des moyens financiers mis en œuvre.
- **DÉCIDE** d'accorder à LSVO une subvention foncière d'un montant de 90 000 € pour rendre possible la réalisation de l'opération foncière et immobilière
- **PREND ACTE** que les dépenses précitées exposées par la Commune, au titre des subventions foncières mentionnées à l'article L.2254-1 du Code général des Collectivités territoriales, pour la réalisation de logements sociaux seront déduites du montant du versement imposé par l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les années à venir.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, aux chapitre et article concernés.

7) OPERATION LSVO 35 URE CARNOT – GARANTIE D'EMPRUNT (délib. 15-041)

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par le logis social du Val d'Oise

VU le projet de convention de garantie d'emprunt entre le logis social du Val d'Oise et la commune d'Auvers-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une garantie au prêt consenti par le bailleur social afin de mener à bien l'opération de réhabilitation et le changement partiel de destination du bâtiment en vue de la création de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI), d'une part, la construction de 4 logements collectifs (2PLUS et 2 PLAI), d'autre part, au 35 rue Carnot à Auvers-sur-Oise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : la commune d'Auvers-sur-Oise accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 8 emprunts d'un montant total de 877 218 € souscrits par le logis social du Val d'Oise auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un bâtiment pour la création de 8 logements et de construction de 4 logements locatifs sociaux, situés 35 rue Carnot à Auvers-sur-Oise (95430)

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Pour financer la part travaux de l'opération de construction de 2 logements collectifs PLAI :

- Montant du prêt PLAI construction : 201 789 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt-20 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité de révision : « simple révisabilité »

Taux annuel de progressivité : 0 %

Pour financer la part foncière de l'opération de construction de 2 logements collectifs PLAI :

- Montant du prêt PLAI foncier : 30 179 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+15 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité de révision : « simple révisabilité »
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Pour financer la part travaux de l'opération de construction de 2 logements collectifs PLUS :

- Montant du prêt PLAI construction : 34 106 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+60 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité de révision : « simple révisabilité »
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Pour financer la part foncière de l'opération de construction de 2 logements collectifs PLUS :

- Montant du prêt PLAI construction : 23 884 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+15 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité de révision : « simple révisabilité »
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Pour financer la part travaux de l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements collectifs PLAI :

- Montant du prêt PLAI construction : 263 573 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt-20 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité de révision : « simple révisabilité »
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Pour financer la part foncière de l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements collectifs PLAI :

- Montant du prêt PLAI construction : 44 525 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+30 pdb
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité de révision : « simple révisabilité »
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Pour financer la part travaux de l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements collectifs PLUS :

- Montant du prêt PLUS construction : 203 752 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+60 pdb
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité de révision : « simple révisabilité »
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Pour financer la part foncière de l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements collectifs PLUS :

- Montant du prêt PLUS construction : 75 410 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+30 pdb
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité de révision : « simple révisabilité »
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Article 3 : La garantie de la commune d'Auvers-sur-Oise est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le logis social du Val d'Oise, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au logis social du Val d'Oise pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et le logis social du Val d'Oise, emprunteur, et à conclure la convention jointe à la présente.

8) TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL (15-042)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des tarifs de location de matériel appartenant à la commune d'Auvers-sur-Oise auprès de personnes privées ou publiques de la commune, dans les situations où la gratuité ne s'appliquerait pas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE les tarifs ci-dessous :

Matériel	Coût unitaire par jour
Tables 2.20*0.70	4.50 euros
Bancs 2.20	2.50 euros
Chaises plastiques	0.50 euros
Barrières Vauban	2.50 euros
Stands 3*3	25 euros

Stands 3*6	45 euros
Barnums 5*8	150 euros
Barnums 12*5	160 euros
Eléments praticables 2*1	10 euros

- **FIXE** le montant de la caution à 50% du coût unitaire journalier
- **PRECISE** que le matériel devra être retiré et ramené au Centre Technique Municipal par l'emprunteur et sur rendez-vous
- **DIT** que toute journée entamée sera due.

9) INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2014 (délib. 15-043)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,
 VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes,
 VU la demande Monsieur Patrice Fontaine, Comptable du Trésor, sollicitant une indemnité de conseil pour l'année 2014 de 1 145,20 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 POUR, 3 CONTRE et 11 ABSTENTIONS

- **DÉCIDE** de verser l'indemnité de conseil du Trésorier municipal pour l'année 2014, pour un montant de 1 145,20 euros, prévu au budget
- **EMET** le vœu que cette indemnité soit répartie entre les agents de la trésorerie ayant travaillé pour le compte de la commune d'Auvers-sur-Oise

10) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE (délib. 15-044)

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 VU l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'estimation du service des domaines en date du 6 novembre 2014,

CONSIDERANT que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt public local que revêt l'extension du cimetière communal,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée Section AO Numéro 375 d'une superficie de 26 389 m², sise avenue du cimetière est située dans le prolongement sud du cimetière,

CONSIDERANT que les propriétaires de cette parcelle ont donné leur accord par écrit sur le prix d'achat par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR et 1 CONTRE (Colette BRUNELIERE)

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AO 375 permettant l'extension du cimetière communal au prix des domaines augmenté des charges et frais y afférents
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition du terrain et à signer tous documents afférents,

11) TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL ET TAXES FUNERAIRES (délib. 15-045)

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article R2223-11,
 VU la délibération n°12-056 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal et les taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2013,
 VU la décision du Maire n°13-115 déterminant le tarif des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2014,
 VU l'avis de la commission finances du 17 juin 2015,
 VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser ou de créer de nouveaux tarifs des droits et concessions funéraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier comme suit les tarifs dans le cimetière communal :

Caveau provisoire

Droit d'entrée 55,00 € (10 premiers jours)
 Par jour supplémentaire 5,77 € (à partir du 11^{ème} jour)

Concessions

15 ans	260,00 €
30 ans	490,00 €
50 ans	980,00 €

Columbarium

15 ans	280,00 € (+ 140,00 € plaque de fermeture à l'achat)
--------	---

Cavurne

15 ans	400,00 € (+140,00 € achat plaque de fermeture)
--------	--

Droits d'exhumation

Par corps	40,00 €
Sortie de caveau de famille	20,00 €

Droits d'inhumation

Par corps	30,00 €
Ré-inhumation	20,00 €
Translation	20,00 €

Taxes

Dépôt des cendres columbarium	20,00 €
Dispersion jardin du souvenir	50,00 €
Droit d'entrée sur la commune (décès hors commune)	50,00 €

Vacation de police	23,00 €
Par corps supplémentaire	12,00 €

Taux horaires entretien sépultures 30,00 €

- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2015.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MATATCHINES – ANNEE 2015 (délib. 15-046)

Vu l'avis de la commission des Finances du 17 juin 2015, et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 860 € le montant de la subvention exceptionnelle à l'association « Les Matatchines » pour l'année 2015
- **DIT** que le montant est prévu en réserve sur le budget 2015 de la commune

13) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – MUR DU VALHERMEIL (délib. 15-047)

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP »,
VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
VU le contrat régional de la commune d'Auvers-sur-Oise,
VU les statuts du SIAVOS modifiés le 26 septembre 2011,
VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé à la présente,
VU la délibération du Comité syndical du SIAVOS en date du 22 juin 2015,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'Auvers-sur-Oise et pour le SIAVOS d'assurer une coordination de leurs maîtrises d'ouvrages respectives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le SIAVOS relative aux travaux du mur du Valhermeil
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents – y compris demande de subvention – afférents à ces travaux.

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS NON-COMPLET D'UN AGENT DE LA CCVOI (délib. 15-048)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le projet de convention annexé à la présente,
VU la délibération du Bureau communautaire en date du 16 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la CCVOI la convention de mise à disposition à temps non-complet de Mme Nathalie CHARPENTIER, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2015

15) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (délib. 15-049)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du CT en date du 25 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement du CET
- **PRECISE** que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée le 26 juin 2015 à 00h10.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 29 juin 2015

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise

